

Logo des déchets de classe B2



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 novembre 2007 déterminant les conditions intégrales relatif aux installations de stockage temporaire de déchets de classe B2.

Namur, le 14 novembre 2007.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,
B. LUTGEN